

Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

DREAL Bourgogne

Unité Territoriale : Nièvre / Yonne	Subdivision : Auxerre
Nom(s) du ou des inspecteurs : Claire TOURNANT Date de la lettre d'annonce de l'inspection : courrier du 22/04/2011 Date de l'inspection : 05/05/2011	
Type d'inspection : <input type="checkbox"/> approfondie ou <input checked="" type="checkbox"/> courante ou <input type="checkbox"/> ponctuelle <input type="checkbox"/> inopinée ou <input checked="" type="checkbox"/> non inopinée <input type="checkbox"/> planifiée ou <input checked="" type="checkbox"/> circonstancielle	
Motif de la planification : Suivi de la surveillance de la qualité des eaux souterraines	
Société : EUROCHIMIC Commune : Villeneuve-sur-Yonne Activité : Fabrication de détergents	Autorisation Priorité : /
Liste des installations inspectées : abords du site, ouvrages PZ5, PZ7, PZ12, PZ15, PZ16, PZ17 et PZ18.	
Thèmes : Pollution des eaux souterraines	
Référentiels de l'inspection : <ul style="list-style-type: none"> - Arrêté préfectoral n°PREF-DCLD-2002-0778 du 18 octobre 2002 portant prescriptions complémentaires applicables à la Société EUROCHIMIC SOCHIPHARM pour son établissement implanté sur le territoire de la commune de VILLENEUVE-SUR-YONNE, et notamment tout ou partie des articles 1^{er}, 2 et 3, - Arrêté préfectoral n°PREF/DCLD/2004/0808 du 6 septembre 2004 portant prescriptions complémentaires applicables à la société EUROCHIMIC SOCHIPHARM pour son établissement situé sur le territoire de la commune de VILLENEUVE-SUR-YONNE, et notamment tout ou partie de l'article 1^{er}. 	
Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection : <ul style="list-style-type: none"> - M. Serge VALLI : Responsable Technique et Maintenance. 	
Principales constatations effectuées, principaux constats d'écart par rapport au référentiel d'inspection : <p>Une pollution des eaux souterraines a été découverte au droit du site en 2002 lors d'investigations de terrain par la Société EUROCHIMIC SOCHIPHARM.</p> <p>Dès octobre 2002, la Société EUROCHIMIC réalise un suivi trimestriel de la qualité des eaux souterraines au droit et à l'extérieur du site (11 ouvrages sont installés). Cette surveillance est prescrite par arrêtés préfectoraux des 18 octobre 2002 et 6 septembre 2004.</p> <p>Parallèlement à cette surveillance, la Société EUROCHIMIC a mis en place, avec l'aide de la société SITA REMEDIATION, un système de traitement de la nappe et des gaz du sol par Air-Sparging/Venting au cours de l'été 2006 (pollution aux BTEX, hydrocarbures, Composés Chlorés Volatils). Le traitement a démarré le 28 septembre 2006 et a été arrêté le 27 février 2008.</p> <p>Au cours du traitement, près de 30 tonnes de polluants ont été traitées.</p> <p>Dès septembre 2006, les campagnes d'analyses de la surveillance de la qualité des eaux ont été effectuées semestriellement puis annuellement. La dernière campagne de mesures a été réalisée en mai 2010. L'exploitant a indiqué qu'une nouvelle campagne de surveillance de la qualité des eaux souterraines est prévue pour fin mai 2011.</p>	

A chaque campagne d'analyses, plusieurs paramètres doivent être recherchés dans les eaux souterraines par l'exploitant :

- hydrocarbures,
- certains BTEX : benzène, ethylbenzène et xylènes totaux,
- Composés Organiques Halogénés Volatils.

Le niveau piézométrique au droit de chaque ouvrage doit également être relevé.

Aucune donnée relative au relevé du niveau piézométrique n'est disponible dans les rapports de surveillance de la qualité des eaux souterraines. Lors de la visite d'inspection, l'exploitant a indiqué que les piézomètres initialement implantés ne permettaient pas d'effectuer ce relevé. De nouveaux matériels ont été installés en 2009 sur plusieurs ouvrages pour rendre cette mesure possible. Aucun relevé du niveau piézométrique n'a par la suite été réalisé.

Les résultats analytiques de chaque paramètre sont comparés par l'exploitant aux anciennes valeurs VCI usage sensible. Les concentrations mesurées sont relativement proches mais supérieures aux valeurs de référence. Ces concentrations évoluent peu au cours du temps.

Une forte concentration en cis-1,2-dichloroéthylène (1 000 à 2 000 µg/L au lieu de 50 µg/L) est régulièrement mesurée au droit du piézomètre PZ7. Lors de la visite d'inspection, l'exploitant n'a pas été en mesure d'expliquer les causes de cette situation.

Lors de la visite d'inspection, l'exploitant a indiqué que, compte tenu des résultats analytiques des dernières campagnes de prélèvement, il envisage de réduire les fréquences d'analyses et éventuellement les points de contrôle prévus par les arrêtés préfectoraux complémentaires des 18 octobre 2002 et 6 septembre 2004. L'Inspection des Installations Classées a précisé que cette demande doit être réalisée auprès de M. le Préfet de l'Yonne.

Conclusions ou suites envisagées :

- Observations à traiter par courrier.

Liste des documents établis suite à la visite :

- Présente fiche de constatations,
- Tableau de constats,
- Lettre à l'exploitant.

Date et signature du ou des inspecteurs - 1 JUIN 2011

L'Inspectrice des Installations Classées



Claire TOURNANT